

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

ASSURÉ ADDITIONNEL UTILISATEUR DE VOITURETTE DE GOLF

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont une sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Les termes des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne devraient pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Le présent avenant est joint au formulaire d'Assurance responsabilité civile des entreprises – Max et est assujéti à toutes les conditions, limitations et exclusions de ce formulaire.

1. Il est entendu de modifier le **CHAPITRE II – QUI EST UN ASSURÉ** afin d'inclure à titre d'Assuré additionnel, toute personne qui utilise ou qui est responsable de l'utilisation de **voiturettes de golf** empruntées ou louées par vous ou par quelconque de vos concessionnaires, mais uniquement aux fins de leur responsabilité découlant de l'utilisation des **voiturettes de golf**.
2. Aux fins du présent avenant, **voiturette de golf** signifie un engin de transport motorisé :
 - 2.1. conçu pour transporter jusqu'à quatre personnes sur un terrain de golf afin de jouer au golf; et
 - 2.2. qui n'est pas construit ni modifié après sa fabrication de manière à ce qu'il atteigne une vitesse supérieure à 40 km à l'heure sur un terrain plat.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.